

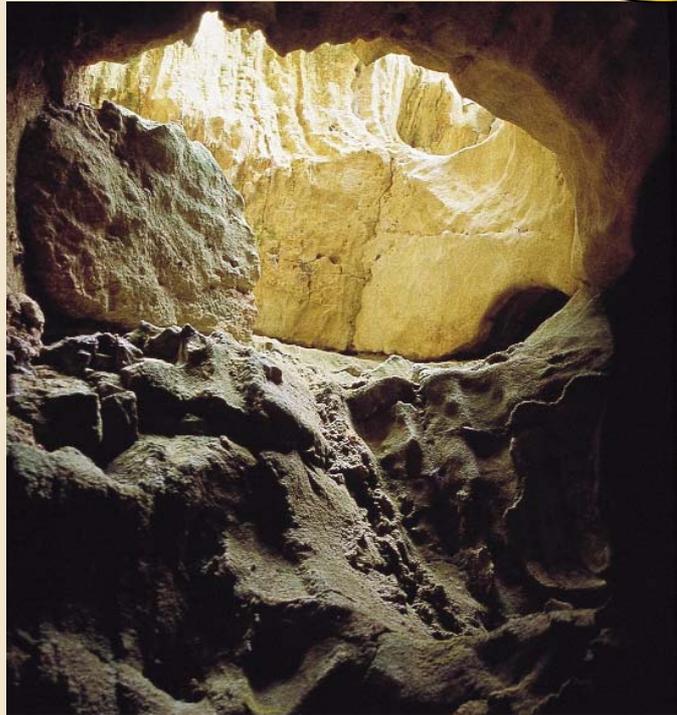


© L. Arthur



© L. Arthur

Grand Rhinolophe



© L. Arthur

Physionomie de l'habitat

Il s'agit de cavités souterraines très généralement rencontrées dans les roches calcaires. Elles se sont créées par dissolution de ces roches par les eaux d'infiltration. Le réseau souterrain de cavités peut être très vaste et seules de petites parties sont accessibles à l'homme. La végétation se cantonne à l'entrée des grottes où il arrive un peu de lumière. Elle est uniquement représentée par des algues et des mousses. Les espèces caractéristiques sont des espèces de faune spécialisées à ces habitats, principalement des arthropodes archaïques.

Caractéristiques écologiques et répartition régionale

Il règne à l'intérieur des grottes des conditions très particulières : absence totale de lumière, forte et constante humidité atmosphérique et température constante toute l'année. L'absence de lumière et donc de végétation induit une chaîne alimentaire bien spécifique : la présence de bactéries particulières, des espèces qui se nourrissent à l'extérieur (comme les chauves-souris) et qui permettent la nutrition d'autres espèces sur leur guano, des prédateurs telles certaines araignées.

A l'état naturel, les grottes sont présentes dans les régions calcaires, sur les flancs de vallées ou parfois sous forme de gouffres de dissolution en terrain plat. Des cavités artificielles telles que d'anciennes carrières peuvent également faire office de refuge à certaines espèces, notamment les chauves-souris, mais elles sont généralement moins riches en espèces caractéristiques.

Valeur biologique et écologique

En plus d'héberger des espèces extrêmement spécialisées qui représentent souvent les derniers représentants de groupes anciens par ailleurs totalement éteints (parmi les arthropodes, mollusques, amphibiens), les grottes abritent des espèces qui passent une partie de leur vie à l'extérieur, telles les chauves-souris, qui présentent un intérêt patrimonial certain comme en témoigne le grand nombre d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « habitats ».

Recommandations en faveur de la biodiversité

Concernant les sites naturels, les seules préconisations sont des mesures conservatoires : absence d'exploitation touristique ou de destruction, limitation de l'accès (risques de vandalisme).

Pour les sites artificiels abandonnés, il pourra être fait en sorte de conserver des accès adaptés à la circulation des chauves-souris, et à l'inverse empêcher la circulation humaine.